



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 12 mai 2025 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux  
Siège #2 - Claudia Labrie  
Siège #3 - Yvan Tardif  
Siège #4 - Frédéric Fournier  
Siège #5 - Gina Cloutier  
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - GREFFE
  - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer
  - 4.2 - Vote par correspondance pour les électrices et électeurs
  - 4.3 - Nomination du vérificateur financier
  - 4.4 - Mandat Raymond Chabot Grant Thornton - Diagnostic de la fonction finance
  - 4.5 - Embauche stagiaire comptabilité/gestion
  - 4.6 - Bornes électriques
- 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  - 5.1 - Dérogation mineure / Lots # 4 233 780, 4 233 781 et 4 233 782
- 6 - LOISIRS ET CULTURE
  - 6.1 - Embauche des animatrices du camp de jour 2025
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-05-56



N° de résolution  
ou annotation

2025-05-57

2025-05-58

2025-05-59

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### 8 - HYGIÈNE DU MILIEU

### 9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Mandat ressource externe / Maurice Mercier

9.2 - Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

### 10 - CORRESPONDANCE

### 11 - AFFAIRES NOUVELLES

### 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

### 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3 - GREFFE

#### 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer a été déposée;

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'avril 2025 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 184 177.94\$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 49 160.98 \$ soit accepté.

#### 4.2 - Vote par correspondance pour les électrices et électeurs

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.



N° de résolution  
ou annotation

2025-05-60

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jayson Byrns, appuyé par monsieur Yvan Tardif et résolu d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adopté à Frampton, ce 12e jour de mai 2025.

### 4.3 - Nomination du vérificateur financier

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions du Code municipal, le Conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de choisir, pour l'exercice 2025, une firme comptable pour assurer la vérification externe des états financiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton a transmis une offre de services à la municipalité de Frampton pour l'audit des états financiers pour les exercices se terminant les 31 décembre 2025, 2026 et 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** les honoraires pour les exercices financiers sont estimés à:

- Pour l'exercice financier 2025: 27 000,00\$;
- Pour l'exercice financier 2026: 28 500,00\$;
- Pour l'exercice financier 2027: 30 000,00\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu de confier le mandat de la vérification externe pour les exercices financiers des années 2025, 2026 et 2027 de la Municipalité de Frampton à la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-05-61

### 4.4 - Mandat Raymond Chabot Grant Thornton - Diagnostic de la fonction finance

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'audit de fin d'année, la firme Raymond Chabot Grant Thornton a relevé des déficiences du contrôle interne;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme comptable recommande à la municipalité de faire un diagnostic de la fonction finance afin d'établir les besoins organisationnels, la capacité des ressources actuelles et la répartition des rôles et responsabilités entre les membres de l'équipe finance ainsi qu'avec le reste de l'organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton a soumis à la municipalité une offre de services pour ledit diagnostic de la fonction finance au montant de 18 000,00\$ plus les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**un transfert budgétaire du compte 02-130-00-412-00 au compte 02-130-00-411-00 d'un montant de 20 000,00\$ sera effectué pour prévoir les crédits nécessaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu unanimement de confier à la firme Raymond Chabot Grant Thornton le mandat pour effectuer le diagnostic de la fonction finance pour un montant de 18 000,00\$ plus les taxes et d'en imputer le compte 02-130-00-411-00.

2025-05-62

### 4.5 - Embauche stagiaire comptabilité/gestion



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Frampton a reçu une demande de monsieur Mykael Boily, étudiant en comptabilité et gestion au Cégep Beauce-Appalaches, pour la réalisation d'un stage en milieu professionnel (alternance travail-études);

**CONSIDÉRANT QUE** le stage de Monsieur Boily au sein de la municipalité de Frampton lui permettrait d'acquérir une expérience pratique en milieu professionnel dans le cadre de sa formation, tout en permettant à la municipalité de poursuivre l'avancement de certains dossiers en comptabilité et gestion;

**CONSIDÉRANT QU'**un transfert budgétaire du compte 02-320-00-141-00 au compte 02-130-00-141-00 d'un montant de 5 500,00\$ sera effectué pour prévoir les crédits nécessaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement par ce conseil d'accepter d'offrir un stage rémunéré entre 12 et 15 semaines à monsieur Mykael Boily et d'en imputer le compte 02-130-00-141-00.

2025-05-63

### 4.6 - Bornes électriques

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de sa planification stratégique 2025-2030 adoptée en séance du Conseil en automne dernier, la municipalité a pour vision d'être reconnue comme un leader en énergie renouvelable;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, la municipalité a appliqué sur un programme d'électrification des transports;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Frampton a obtenu d'Hydro-Québec une aide financière de 120 390,72\$ totale, soit 20 065,12\$ par borne de recharge;

**CONSIDÉRANT QU'**une des conditions du programme prévoyait l'installation de bornes doubles, soit quatre fusils de recharge par site;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a profité de ce programme de subventions pour développer trois sites sur son territoire, soit: Bureau municipal (107, rue Sainte-Anne); Complexe commercial (153, rue Principale); Terrain des loisirs (1, rue des Loisirs);

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de ces bornes vient réduire le nombre d'espaces de stationnement pour la clientèle sans cesse croissante du complexe commercial situé au 153, rue principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de développement, propriétaire des lieux, a transmis à la municipalité, à la suite d'une demande des marchands, une résolution afin que soit transféré les bornes du 153, rue Principale sur un autre site;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une vérification avec Hydro-Québec, l'aide financière accordée serait maintenue dans la mesure où lesdites bornes demeurent en fonction et propriété de la municipalité pour une période de cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de Golf Dorchester a fait part de son intérêt à obtenir lesdites bornes et à assumer une partie des frais de réaménagement jusqu'à concurrence de 7,000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de Golf Dorchester est un acteur économique important pour notre communauté et que l'implantation de bornes électriques sur son site ajoute à son offre de services;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et secondé par monsieur Guy Marcoux:

- QUE les mesures nécessaires soient entreprises afin de relocaliser lesdites bornes sur le site du Golf Dorchester;
- QU'Hydro-Québec et le Comité de développement en soient informés;
- QUE Madame Cindy Paradis soit autorisée au nom de la municipalité à transiger avec Golf Dorchester, à signer et à engager les crédits nécessaires au réaménagement du nouveau site.

À noter que de par son statut de président du Club de Golf Dorchester, Monsieur Yvan Tardif s'abstient de voter sur la résolution.

### 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2025-05-64

#### 5.1 - Dérogation mineure / Lots # 4 233 780, 4 233 781 et 4 233 782

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité de Frampton le 17 avril 2025 par le propriétaire des terrains connus et désignés comme étant les lots 4 233 780, 4 233 781 et 4 233 782 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur un projet d'implantation d'une résidence multifamiliale dont la façade ne sera pas parallèle à la rue. Le bâtiment sera parallèle à la ligne arrière du terrain.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte également sur les escaliers extérieurs d'accès à l'étage de 3 résidences multifamiliales qui empièteront de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant;

**CONSIDÉRANT** l'empiètement de l'escalier du bloc numéro 1 à 3,66 mètres. L'escalier sera localisé à 3,84 mètres de la limite de propriété avant;

**CONSIDÉRANT** l'empiètement de l'escalier des blocs numéros 2 et 3 à 2,67 mètres. Les escaliers seront localisés à 4,83 mètres de la limite de propriété avant;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure selon les critères d'évaluation prévus par les articles 145.2, 145.4 et 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal la dérogation mineure telle que présentée

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu unanimement :

- Que le conseil accepte l'analyse et la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure telle que présentée;

### 6 - LOISIRS ET CULTURE

2025-05-65

#### 6.1 - Embauche des animatrices du camp de jour 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton était à la recherche d'animatrices pour la saison estivale 2025 du camp de jour de Frampton;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi a été publiée à cet effet et que nous avons reçu 11 candidatures;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du processus d'embauche, des entrevues ont été effectuées par le personnel administratif de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la période d'inscription au camp de jour a été prolongée jusqu'au 25 mai 2025 afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'y inscrire leurs enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'animatrices à embaucher est proportionnel aux nombres d'enfants inscrits;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles au poste 02-701-20-141-00;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité que:

- La Municipalité de Frampton procède à l'embauche de Taycia Murekatete, Alexia Henry, Maxime Turcotte et Angèle Perreault comme animatrices du camp de jour;

- La directrice générale puisse procéder à l'embauche de d'autres monitrices, le tout en fonction du nombre d'enfants inscrits au camp de jour.

### 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 8 - HYGIÈNE DU MILIEU

### 9 - TRAVAUX PUBLICS

#### 9.1 - Mandat ressource externe / Maurice Mercier

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien en génie civil est vacant depuis plusieurs mois;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de requérir les services d'une ressource externe possédant les qualifications et l'expertise nécessaires pour accompagner la directrice générale et le contremaître de la voirie dans le cadre des travaux à faire au cours de l'été 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin et que le compte 02-320-00-411-00 (services professionnels) sera imputé à cette fin;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu unanimement par ce conseil de procéder à l'embauche de Monsieur Maurice Mercier, retraité et ex-directeur des travaux publics à la Ville de Ste-Marie, à raison de 15 heures par semaine pour une durée de 20 semaines se terminant le 30 septembre 2025 ou jusqu'à concurrence de 300 heures. Les honoraires proposés sont de 75,00\$ l'heure selon la méthode forfaitaire plus le kilométrage pour les déplacements de monsieur Mercier au taux de 0,63\$ du kilomètre.

#### 9.2 - Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

**ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

2025-05-66

2025-05-67



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;
- **QUE** madame Cindy Paradis, directrice générale, et monsieur Jean Audet, maire, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;
- **QUE** madame Cindy Paradis soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 10 - CORRESPONDANCE

### 11 - AFFAIRES NOUVELLES

### 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

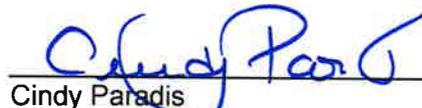
La période de questions a débuté à 20 h 12 et s'est terminée à 20 h 38.

### 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 38, il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

  
\_\_\_\_\_  
Jean Audet  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Cindy Paradis  
Directrice générale et greffière-trésorière

2025-05-68